

Maîtres d'ouvrages publics et privés

Un nouvel outil au service de la biodiversité

# DEPOBIO

Le téléservice de dépôt légal de données brutes de biodiversité



## SOMMAIRE



### LA LOI ET SES OBJECTIFS



### QUI EST CONCERNÉ ? DANS LE CADRE DE QUELS PROJETS ?



### DONNÉES : FOIRE AUX QUESTIONS



### MODALITÉS PRATIQUES



### BUREAUX D'ÉTUDES : QUELQUES CONSEILS ?



### PROCESSUS DE DÉPÔT LÉGAL DES DONNÉES BRUTES



### CAHIERS DES CHARGES AIDES

## LA LOI ET SES OBJECTIFS

« Les maîtres d'ouvrages doivent contribuer à l'inventaire du patrimoine naturel par la saisie ou, à défaut, par le versement des données brutes de biodiversité acquises à l'occasion des études d'évaluation préalable ou de suivi des impacts réalisées dans le cadre de l'élaboration des plans, schémas, programmes et autres documents de planification mentionnés à l'article L.122-4 et des projets d'aménagement soumis à l'approbation de l'autorité administrative »

[Article L 411-1 A du code de l'environnement](#)

« Les maîtres d'ouvrage tenus de produire une étude d'impact la mettent à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique (...) ou de la participation du public par voie électronique (...) »

[Article L 122-1 du code de l'environnement](#)

### Objectifs de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité :

- ✓ la protection de la biodiversité ;
- ✓ l'enrichissement de la connaissance par le partage des données à travers l'inventaire du patrimoine naturel ;
- ✓ la diffusion des données répondant à l'obligation d'information du public.

### Dépôt des données de biodiversité

Le versement ou la saisie de données est effectué via un téléservice permettant également le renseignement de métadonnées, selon les règles relatives à la protection des données personnelles.

Il est relié avec le système d'information sur la nature et les paysages (SINP) qui a déjà collecté, sous la responsabilité scientifique du Muséum national d'histoire naturelle, plus de 40 millions de données diffusées sur ses plateformes régionales et sa plateforme nationale ([inpn.mnhn.fr](http://inpn.mnhn.fr))

**Le dépôt est obligatoire**

## QUI EST CONCERNÉ ?

L'obligation de dépôt concerne toute personne physique ou morale porteuse d'un projet d'aménagement ou d'un document de planification conduisant au recueil de

données de biodiversité : entreprises, collectivités, associations, administrations de l'État, particuliers.

## DANS LE CADRE DE QUELS PROJETS ?

L'obligation de dépôt concerne à la fois les études d'évaluation préalable et celles de suivi des impacts, réalisées dans le cadre de l'élaboration :

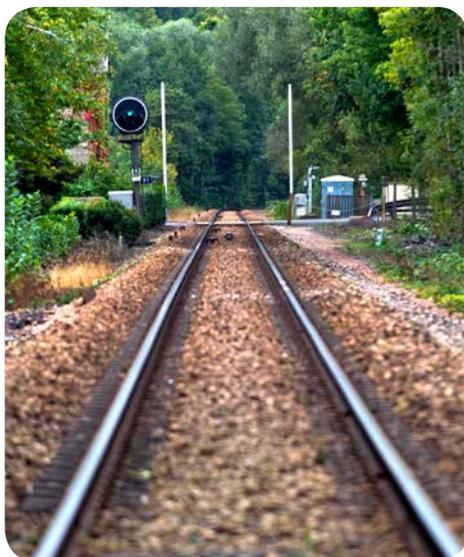
■ **des projets d'aménagement** soumis à l'approbation de l'autorité administrative, à savoir tout projet pour lequel un diagnostic est nécessaire et des données recueillies.

On compte notamment les projets soumis à :

- ✓ autorisation environnementale [article L.181-1 du Code de l'environnement]
- ✓ police de l'eau [article L.214-1 du Code de l'environnement]
- ✓ dérogation aux mesures de protection des espèces [article L.411-2 du Code de l'environnement]
- ✓ défrichement [article L.341-1 du Code forestier]
- ✓ permis d'aménager [article \*R421-19 du Code de l'urbanisme]

■ **des plans, schémas, programmes et autres documents de planification.**

On compte notamment : les dérogations « espèces protégées », les SCoT, PLU, les SRADDET, les programmes d'actions régionaux de la forêt et du bois...



## POUR QUELLES DONNÉES ?

Les données concernées sont les **données brutes d'observation d'espèces** (taxons) acquises à l'occasion des études

d'évaluation préalable ou de suivi des impacts.

## QUAND DÉPOSER VOS DONNÉES ?

Vous devez déposer vos données :

✓ si une procédure de participation du public est requise, avant le début de la procédure ;

✓ sinon, avant la décision approuvant le document de planification ou la réalisation du projet d'aménagement.

## DEVENIR DES DONNÉES

Les données sont **mises à disposition du public**, et réutilisables gratuitement. Elles sont accessibles sur le site [depot-legal-biodiversite.naturefrance.fr](http://depot-legal-biodiversite.naturefrance.fr), rubrique « GINCO », puis « Jeux de données », pendant la procédure de participation du public, sur les plateformes régionales du système d'information sur la nature et les paysages et sur le site [inpn.mnhn.fr](http://inpn.mnhn.fr).



La diffusion peut toutefois être restreinte à une échelle géographique ne permettant pas la localisation précise des espèces lorsqu'il existe un risque d'atteinte volontaire à l'espèce considérée ou par nécessité de protection de l'environnement (voir article D.411-21-3 du Code de l'environnement).

## MODALITÉS PRATIQUES

### ◆ Où déposer vos données ?

Le site unique permettant de déposer les fichiers de l'étude d'impact, ses annexes et les données brutes de biodiversité est disponible à l'adresse :

[projets-environnement.gouv.fr](http://projets-environnement.gouv.fr)

### ◆ Processus de versement

Les grandes étapes (dont 1 optionnelle) à suivre pour déposer vos données brutes de biodiversité :

1. **Rendez-vous** sur [projets-environnement.fr](http://projets-environnement.fr), à la rubrique « Déposer mon projet (téléprocédure) » ;
2. **Déclarez** l'étude de biodiversité sur [demarches-simplifiees.fr](http://demarches-simplifiees.fr) ;
3. **Décrivez** vos données brutes de biodiversité dans l'outil de gestion des métadonnées du SINP ;
4. **Saisissez** vos données brutes de biodiversité dans l'outil GeoNature dans le cas où vous n'avez pas d'outil naturaliste interne à votre disposition (étape optionnelle) ;
5. **Versez** vos fichiers de données sur la plateforme de dépôt légal de données brutes de biodiversité ;
6. **Le certificat de dépôt légal** vous est transmis afin de le saisir sur [demarches-simplifiees.fr](http://demarches-simplifiees.fr) et finaliser le processus.

La démarche est détaillée dans la documentation de la **plateforme de dépôt légal des données de biodiversité** accessible via [www.naturefrance.fr](http://www.naturefrance.fr), rubrique « Réglementation », section « Ressources »



## BUREAUX D'ÉTUDES : QUELQUES CONSEILS

### ◆ Acquisition des données

On entend par données « brutes » les données d'inventaire complètes. Elles peuvent être recueillies par :

- ✓ observation directe (à privilégier) ;
- ✓ acquisition auprès de plateformes SINP (en priorité) ou d'organismes tiers ;
- ✓ bibliographie (réutilisation de données issues d'études déjà réalisées ou provenant d'ouvrages publiés).



### ◆ Respect des standards et référentiels techniques

Le standard de fichier de données occurrences de taxons détaille toutes les règles à respecter pour le format d'import des données. Il est disponible sur le site [naturefrance.fr](http://naturefrance.fr) (rubrique « Réglementation ») ou [bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr](http://bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr)



### ◆ Qualité des données

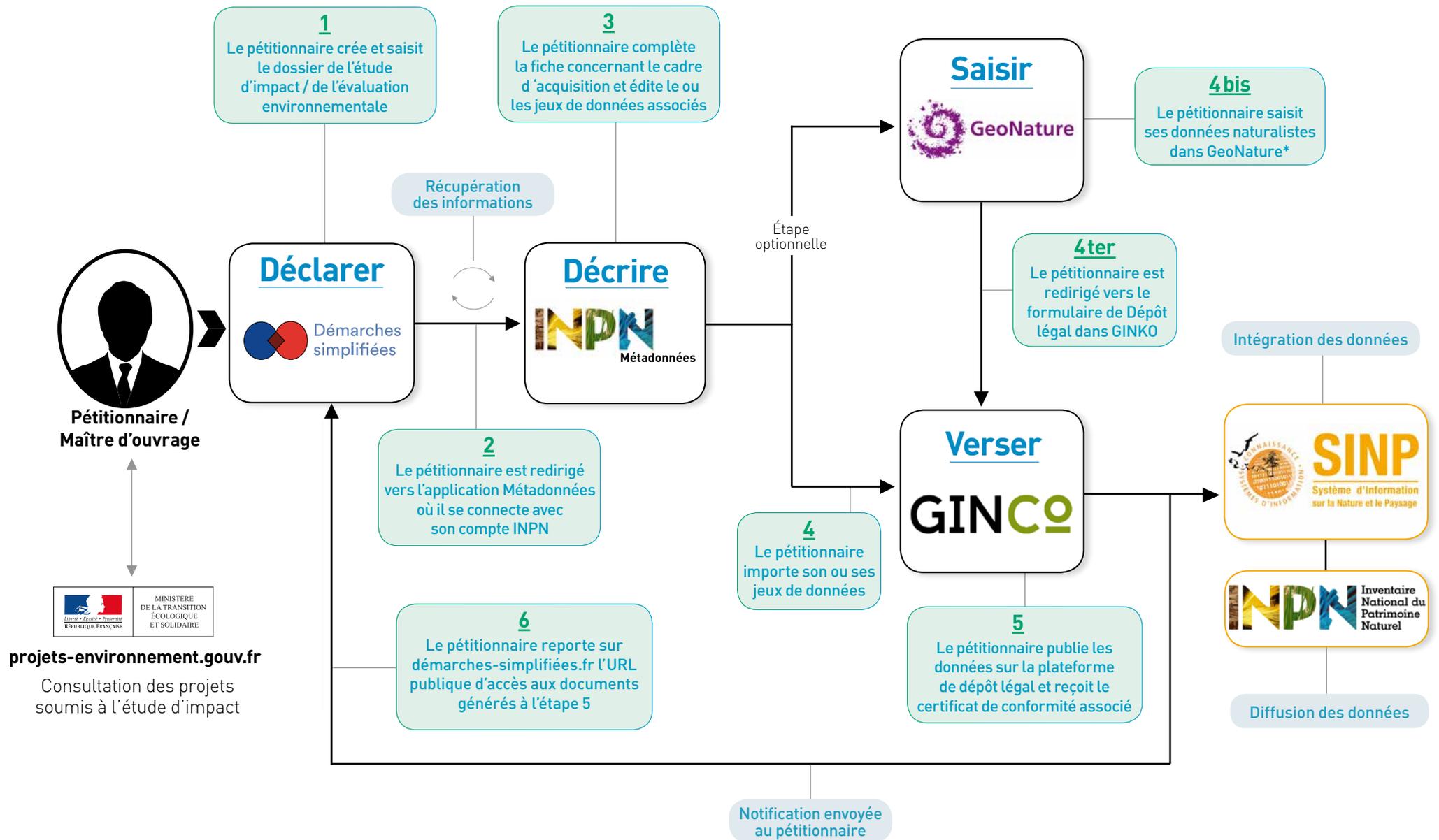
Vous devez verser le **maximum d'informations** recueillies, avec des données géographiques et taxonomiques précises (utilisation de TAXREF). Un soin particulier doit être accordé au dépôt des **données les plus récentes**, qui viennent significativement enrichir la connaissance du patrimoine naturel.

**Si vos données ont pour origine le Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP),** veillez à renseigner l'identifiant unique du SINP afin d'éviter les doublons.

### ◆ Saisie et versement des données

L'outil web de saisie de données GeoNature est mis à disposition dans la rubrique « Saisir » de la plateforme de dépôt (accessible via [naturefrance.fr](http://naturefrance.fr)) dans le cas où vous ne disposeriez d'aucun outil de ce type, pour générer des fichiers conformes au standard et pouvant être directement versés via l'outil GINCO. Sinon, vous pouvez « verser » vos fichiers de données directement via l'outil GINCO.

# Processus de dépôt légal des données brutes



\*Attention : cette instance de GeoNature est une interface de saisie à utiliser uniquement pour le dépôt légal des données brutes de biodiversité

## CAHIER DES CHARGES

Dans le cadre d'un projet, si le maître d'ouvrage confie l'étude de biodiversité à un tiers, il est conseillé de rédiger un contrat liant les parties prenantes et

définissant les rôles et devoirs de chacun, notamment la responsabilité du dépôt des données.

## AIDES

■ La description du processus de dépôt légal ainsi que les questions et **réponses techniques** sont disponibles dans **la documentation en ligne** accessible sur : [www.naturefrance.fr](http://www.naturefrance.fr), dans la rubrique « Réglementation », section « Ressources »

■ Vous avez une **question d'ordre juridique** ? Consultez la section « FAQ » dans la rubrique « Réglementation » du site de Nature France



### Le Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP), une contribution à l'inventaire du patrimoine naturel

Vous possédez des données de biodiversité mais n'êtes pas concerné par l'obligation de dépôt légal ? Partagez vos données afin d'enrichir l'inventaire du patrimoine naturel : adhérez au SINP !

Pour plus d'informations, consultez la rubrique SINP sur :  
[naturefrance.fr](http://naturefrance.fr)



DICOM-DGALN/BRO/18158 - Octobre 2018  
Photos : S. Boisteau, A. Bouissou, M. Bouquet, D. Coutelier, T. Degen,  
S. Giguët, L. Mignaux / Terra  
Impression : SG/SPSSI/ATL - Imprimé sur du papier certifié ecolabel européen





**Ministère de la Transition  
écologique et solidaire**  
**Direction générale de l'Aménagement,  
du Logement et de la Nature**  
92 055 La Défense cedex  
Tél. 01 40 81 21 22  
**[ecologique-solidaire.gouv.fr](http://ecologique-solidaire.gouv.fr)**